

**COMMUNE DE SAINT-CLAIR**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

***Membres présents :***

CRESPE Anaëlle – CROCILLA Marion - ESCOMEL Sylvie – MARTELLET Jocelyne – MONCHAL Jessica - PRIMET Michelle  
ARANEGA Maxime – DECREUX Loïc - FOUREL Jean-Baptiste - SABATIER René - SAUVAYRE Georges – SORATROI Oswaldo – TERRAS Pierre-Olivier

***Membres absents :***

LEFLON Éric donne pouvoir à SABATIER René  
VOULOZAN LHERMET Emilie donne pouvoir à CRESPE Anaëlle

Mme MARTELLET Jocelyne est désignée en qualité de secrétaire.

**1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2026**

Monsieur SABATIER René fait procéder à l'approbation du dernier procès-verbal, dont un exemplaire a été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

**2- Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)**

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement des conseils municipaux, Territoire d'Energie Ardèche devra à son tour procéder au renouvellement de son Comité Syndical, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts adoptés le 19 mai 2025.

En tant que commune adhérente à cette structure, le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'un titulaire et un suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

Monsieur SABATIER René en qualité de délégué titulaire  
Monsieur DECREUX Loïc en qualité de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de SAINT-CLAIR au sein du collège d'arrondissement.

**3- Désignation des délégués au CNAS (Comité national d'Action Sociale)**

Monsieur le Maire explique qu'en adhérant au CNAS, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.

L'adhésion au CNAS s'accompagne de la désignation de délégués chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner pour les 6 ans à venir un élu et un agent qui seront les délégués de la commune.

Le délégué élu participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de désigner un délégué des élus et un délégué des agents chargés de représenter la collectivité locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, :

DESIGNE comme délégué élu au CNAS Madame MARTELLET Jocelyne

DESIGNE comme délégué agent au CNAS Madame PELUYET Céline

#### **4- Fixation nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

#### **5- Election des membres du CCAS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort, reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 30 mars 2026 à 18h30 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS. Une seule liste est déposée.

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité, déclare élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de SAINT-CLAIR :

- Marion CROCILLA
- Georges SAUVAYRE
- Maxime ARANEGA
- Jocelyne MARTELLET

## **6- Désignation du correspondant défense**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux question de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de désigner

Monsieur Georges SAUVAYRE en tant que correspondant défense de la commune de SAINT-CLAIR.

## **7- Signature de la convention pour l'adhésion au groupement de commande afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage**

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation de la consommation d'énergie finale de l'ordre du 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le Territoire d'énergie Ardèche (TE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonnée par le Syndicat d'Énergie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent le TE07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune de SAINT-CLAIR possède une chaufferie susceptible d'intégrer le groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le TE07, Territoire d'énergie Ardèche. La CAO du groupement sera celle du TE07.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'adhésion de la commune de SAINT-CLAIR au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, :

AUTORISE l'adhésion de la commune de SAINT-CLAIR au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

DECIDE de respecter les clauses de contrat signé par la commune ou par le coordonnateur.

DECIDE de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la commune, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les

données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-CLAIR et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

## **8- Questions diverses**

### Travaux :

Construction d'un mur pour dissimuler les poubelles Route du Golf : un devis 2 600 € H.T. est accepté.

### CAUE :

La proposition de convention du CAUE est acceptée. Emile VOULOUZAN-LHERMET sera en charge du suivi de ce dossier.

Contrat de maintenance de la vidéo protection est à revoir.

Contrat de maintenance du défibrillateur, des devis sont en cours.

Un correspondant incendie et secours est désigné : Pierre-Olivier TERRAS. Un arrêté de désignation sera pris.

Un lotissement est en cours de construction Route de Combes, il est proposé de nommer la rue : Rue des Martoures.

Le Maire,  
René SABATIER

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.